



Institut Médico Educatif de Boutancourt



LIVRET D'ACCUEIL

Association « *ENSEMBLE* »
Accompagnement – Citoyenneté – Education – Soins
En faveur des personnes handicapées et fragilisées

SOMMAIRE



1/ Accueil et admission

- a/ Agrément et missions
- b/ Deux formules d'accueil : semi internat et internat
- c/ L'admission
- d/ Financement de la prise en charge et frais de séjour
- e/ Les droits de l'enfant, de l'adolescent et de sa famille

2/ Projet d'établissement

- a/ Chemin faisant ... (cheminement dans les différentes déclinaisons du projet)
- b/ Le projet individuel
- c/ L'organisation de la prise en charge
- d/IMP
- e/IMPRO
- f/Internat
- g/les services transversaux
- h/ Le cadre de vie et de travail

3/ Citoyenneté, autonomie et participation

4/ Petit lexique de la vie à l'IME.

5/ Organisme Gestionnaire

INTRODUCTION

Votre enfant est admis ou vous souhaitez, en tant que parent ou responsable légal, qu'il le soit dans notre établissement.

Ce livret d'accueil a été élaboré afin de vous présenter, à vous et à vos proches, une information sur le projet institutionnel, sur les missions que nos équipes sont soucieuses de remplir.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et ouverts à toute remarque et suggestion qui nous permettent d'améliorer notre travail.



1/ Accueil et admission

a/ Agrément et missions

L'IME de Boutancourt est agréé pour l'accueil et la prise en charge d'enfants et d'adolescents âgés de 6 ans à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, ou présentant des troubles envahissants du développement.

Sa capacité de 70 places est répartie entre :

-Un institut Médico Pédagogique (IMP), destiné à des enfants de 6 à 14 ans, avec la vocation de mettre en œuvre l'éducation et les apprentissages fondamentaux.

-Un Institut Médico Professionnel (IMPro), accueillant des adolescents de 14 ans à 20 ans, au sein d'ateliers techniques d'apprentissages destinés à préparer leur insertion sociale et professionnelle, en milieu ordinaire ou protégé.

Ces ateliers, très variés, concrétisent un projet tourné vers le travail et l'autonomie, mais aussi l'épanouissement de la personne.

La mission de l'IME de Boutancourt consiste à :

- orienter, guider et soutenir l'accès de l'enfant et de l'adolescent aux apprentissages et prises en charges thérapeutiques, éducatives, rééducatives, et pédagogiques.
- l'aider et l'accompagner dans son développement individuel, et l'épanouissement de ses potentialités d'autonomie et d'insertion sociale et professionnelle.
- soutenir sa famille et favoriser la coordination des intervenants qui exercent autour de lui.

A ce titre, l'IME se tourne vers l'ensemble des dispositifs qui peuvent aider et soutenir le jeune dans son évolution : l'Education Nationale et les classes ordinaires ou spécialisées, les services sanitaires ou de pédopsychiatrie, les services sociaux, mais aussi les associations de loisir, culturelles, clubs sportifs dans le cadre d'expériences intégratives et d'autonomie.

b/ L'admission

La demande d'admission formulée par les parents ou le responsable légal ne peut s'envisager que sur la base d'une orientation en IME notifiée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Les étapes de l'admission :

Vous êtes reçu à premier entretien par le directeur assisté du responsable de service chargé de l'IMP ou de l'IMPro, et effectuez une première visite de l'établissement.

Vous avez l'occasion de préciser la demande et les besoins de prise en charge.

L'admission est ensuite prononcée par le Directeur.

Les modalités d'admission vous sont ensuite proposées, que celle-ci ait lieu à la rentrée scolaire ou en cours d'année.

Elles correspondent à un premier projet de prise en charge, adapté le plus possible à votre enfant.

Nous privilégions un accueil progressif tenant compte du rythme de l'enfant et du contexte de l'admission.

Ainsi, des étapes progressives, préalables à la rentrée scolaire par exemple, sont souvent mises en place : première demi journée avec repas, puis journée complète...

Nous pouvons également proposer si cela s'avère nécessaire, une prise en charge à temps partiel, les matins par exemple, avant de mettre en place un accueil à temps complet.

De la même manière, il peut être préférable pour les internes de les intégrer progressivement, en commençant par une soirée, puis une nuit, avant de débiter l'internat à temps complet.

Ces modalités particulières à chaque enfant ou adolescent, sont précieuses pour faire connaissance avec lui et permettre de l'accompagner dans son cheminement, en respectant son rythme personnel.

L'accueil sur le plan administratif :

A l'arrivée de votre enfant, vous serez accueilli par un représentant de la Direction, à qui vous remettrez tous les documents du dossier administratif :

- Notification d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
- Attestation responsabilité civile,
- Carte d'identité et livret de famille
- Le cas échéant, le jugement de tutelle ou curatelle,
- Carte d'assuré social, carte d'adhésion à une mutuelle,
- Numéro d'immatriculation CAF
- Autorisation d'utiliser l'image de l'enfant (photos, vidéo),
- Autorisation de pratiquer des activités à l'extérieur.

L'infirmière de l'établissement recueillera tous les éléments d'ordre médical :

- Autorisation d'intervention en cas d'urgence, dûment datée et signée,
- Prescriptions médicales en cours : médicaments, régime, rééducation...
- Les différents aspects du dossier médical de votre enfant, son carnet de santé notamment.

Il vous sera remis différents documents :

- Le livret d'accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie, s'ils ne sont pas déjà en votre possession.
- Le règlement de fonctionnement, qui définit les droits, obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie de l'établissement,
- Le contrat de séjour, pour examen avant signature à l'occasion d'un entretien avec le Directeur, au cours du premier mois suivant l'admission.



c/ Financement et Frais de séjour

L'IME de Boutancourt est un établissement médico-social relevant de la loi 2002-2 du 02/01/2002, de la loi du 11 février 2005 et du décret du 2/04/2009

Il est agréé par décision préfectorale en date du 12/05/2006.

Son financement est assuré par l'Assurance Maladie au moyen d'une dotation globale de financement.

Seuls les frais ci-dessous peuvent rester à votre charge :

-Les frais médicaux et pharmaceutiques ne relevant pas de la prise en charge de l'établissement, ou prescrits par votre médecin traitant.

-L'assurance individuelle responsabilité civile obligatoire.

-Une éventuelle participation à des séjours exceptionnels, ou des activités relevant de votre responsabilité parentale.

-les frais de transport éventuels vers un établissement sanitaire ou Centre Médico Social, ou entre votre domicile et un établissement scolaire. Ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge par un organisme de sécurité sociale ou les services sociaux du département.

-En cas de maintien dans l'établissement au titre de l'amendement Creton, la participation des familles est fixée comme suit, en vertu de la circulaire DGAS/5B/DSS/1A/2010/387 du 9 novembre 2010.

Paiement d'une contribution égale au forfait journalier hospitalier pour les personnes orientées en foyer de vie/hébergement/occupationnel, Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et maintenues en internat à l'IME.

Paiement d'une contribution égale au frais de repas pour les personnes orientées en ESAT sans hébergement.

- Par arrêté préfectoral n°79, article 5, en date du 01/07/2008, via la Direction Départementale des affaires sanitaires et sociales des Ardennes, le prix de journée en IME est fixé à 200, 02 €



e/ Les droits de l'enfant, de l'adolescent et de sa famille

Dossier médical et administratif

Le médecin de l'établissement est responsable de l'information médicale. Il est seul destinataire des données médicales vous concernant, qui sont protégées par le secret médical, et lui sont transmises par votre médecin traitant. Par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix, vous pourrez avoir accès à votre dossier. Il vous en communiquera les éléments en termes clairs et compréhensibles.

L'ensemble des personnels, y compris les responsables associatifs bénévoles, sont strictement tenus au secret professionnel ou au respect de la confidentialité des informations.

Les éléments de la prise en charge sont centralisés dans un dossier personnel. Vous avez accès sur demande auprès du directeur à toute information le concernant.

Leur traitement informatisé s'effectue dans des conditions prévues par la Loi 78 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles. L'article 26 de cette loi vous autorise à vous opposer à un traitement informatisé des informations vous concernant.

Aucun document, qu'il soit original ou copie, ne pourra être sorti de l'institution sans autorisation.

Confidentialité

Chaque personne a droit à une discrétion absolue sur les informations personnelles qu'elle a délivrées dans un contexte de confiance mutuelle. Les personnels sont soumis à l'obligation de secret professionnel et de discrétion professionnelle. Lorsque des échanges doivent avoir lieu entre professionnels de catégories différentes (professionnel de santé et autres) ou d'institutions différentes, vous êtes préalablement informés.

La responsabilité des professionnels est de n'accepter la divulgation d'informations ou de documents personnels qu'avec l'accord de la personne.

Recours à un « médiateur » en cas de litige (Art L311.5 CASF)

Le Directeur et toute l'équipe d'encadrement sont à votre écoute.

En cas de désaccord important, vous pouvez choisir un médiateur (service gratuit) parmi les personnes qualifiées du département ci-dessous. Il vous assistera et vous orientera au mieux de vos intérêts.

Madame Patricia SCHNEIDER et Monsieur Pascal BIVERT

Contacts par mail : ARS-grandest-dt08-delegue@ARS.sante.fr ou par téléphone au 03.24.59.72.00

(Par arrêté préfectoral n°6 du 18 janvier 2008, et arrêté du Président du Conseil Général des Ardennes n°2025-010 arrêté ARS Grand Est 2025-0304 du 17 janvier 2025)

Dispositif de traitement des situations de maltraitance :

L'encadrement veille au respect des questions éthiques en lien avec la bientraitance et le traitement de la maltraitance. Les professionnels de l'établissement connaissent finement les jeunes, et sont attentifs aux modifications de comportements, suivent des formations, peuvent aborder régulièrement les pratiques et la vie institutionnelle via les instances adaptées ,...

Ce dispositif est explicité dans un protocole de fonctionnement, qui rappelle notamment les moyens de prévention de la maltraitance, les bonnes pratiques de l'établissement, les possibilités de recours.

2/Projet d'établissement

a/Chemin faisant... (cheminement dans les différentes déclinaisons du projet).

Notre projet institutionnel repose sur des croyances et des principes forts qui ont leur importance dans la pratique des professionnels dans l'établissement :

L'intégrité de la personne, sa dignité, son libre arbitre.

La croyance dans les capacités des personnes, et la confiance dans la richesse issue des différences.

L'engagement personnel, libre, réfléchi, dans un cadre éthique soutenu, centré sur les besoins et les intérêts des personnes handicapées.

Ouverture et tolérance, bienveillance et vigilance, soutien et protection, laïcité, solidarité et entraide, confiance, attestent de la posture que nous souhaitons pour nous-mêmes et pour les autres, dans les échanges entre les personnes, handicapées ou non.

Accueillir les jeunes n'engage pas seulement à leur offrir des soins et apprentissages satisfaisants, mais aussi et surtout à leur proposer un accompagnement pour que, malgré un handicap qu'il ne s'agit pas de nier, leur vie soit la trajectoire d'un être humain avec ses désirs, ses peines, ses joies, et disposant de la plus grande autonomie possible.

Forts de cette position éthique, nous élaborons avec chaque jeune, en y associant ses parents, un projet personnalisé et nous enrichissons en permanence notre projet institutionnel, afin de l'adapter aux personnes et non pas l'inverse.

A ce jour, plusieurs déclinaisons existent en terme d'accueil : le semi internat, l'internat, enrichi d'actions ponctuelles (transferts, manifestations culturelles, compétitions sportives...) et de dispositifs d'accompagnement et de soutien des familles le cas échéant.

Toutes ces formes permettent de proposer à chaque jeune des soins et un accompagnement au plus près de ses désirs, de ses besoins et de son évolution personnelle, tout en tenant compte de son environnement familial, voire institutionnel.

b/ Le projet individuel

Durant la période d'observation consécutive à l'admission, l'établissement délivre les prestations médico-sociales, de soutien et d'accompagnement les mieux adaptées à l'enfant;

Durant cette période, en référence au projet d'établissement, l'équipe professionnelle recueillera les attentes et propositions de l'enfant et de ses parents afin d'élaborer conjointement son projet personnalisé. L'équipe pourra faire appel si nécessaire à des coopérations externes.

A l'issue de cette période d'observation de six mois maximum, il est établi un avenant au contrat de séjour, le projet individuel, précisant les objectifs et les prestations de différentes natures proposées, constituant le projet personnalisé.

Dans un délai maximum d'un an, le projet personnalisé est réactualisé lors d'une évaluation à laquelle sont associées l'enfant et son représentant légal.

C'est le moment :

- de la présynthèse (rencontre responsable de service-enfant-parents),
- de la synthèse (où les professionnels bâtissent les orientations du projet personnalisé),
- de la post-synthèse (rencontre responsable de service-enfant-parents où est décidé le projet personnalisé).

Cette évaluation porte sur l'avancée des objectifs du projet et sur les prestations mises en œuvre, et s'appuie sur l'évaluation des acquis et des besoins de l'enfant ou de l'adolescent.

Si le jeune a moins de 16 ans, la post synthèse est suivie d'une Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS), animée par le référent Education Nationale, chargée de définir auprès de la MDPH le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et préparer la décision de renouvellement de prise en charge soumise à la CDAPH.

c/ L'organisation de la prise en charge

Une orientation en IME par les instances de la MDPH signifie le choix d'une **prise en charge globale**.

L'enfant est un élève, mais ce n'est pas qu'un élève; c'est une personne avant tout, c'est un être en devenir et c'est à lui que notre institution va s'adresser.

Une prise en charge globale a besoin d'outils et ce sont trois axes fondamentaux qui vont nous les proposer, grâce auxquels nous pourrons appréhender, travailler et favoriser le développement de la personne : Un axe éducatif, un axe pédagogique, un axe thérapeutique.

La prise en charge globale, telle que nous la concevons, c'est l'articulation entre le savoir-faire, le savoir-être et le savoir théorique de professionnels aux formations différentes, travaillant au bien être de l'enfant et de l'adolescent.

L'équipe pluridisciplinaire se compose donc d'une équipe pédagogique, d'une équipe éducative et d'une équipe thérapeutique.

L'équipe thérapeutique est composée d'un médecin pédopsychiatre qui conduit le projet thérapeutique du jeune, de psychologues cliniciens et psychothérapeutes, d'orthophonistes et de psychomotriciens.

Ces professionnels mettent en places des thérapies individuelles ou en groupe, et assurent les bilans initiaux ou en cours de prise en charge.

Des relations étroites sont entretenues avec les services de pédopsychiatrie ou les services de diagnostic.

Un médecin généraliste, appuyé par une infirmière assure le suivi médical général du jeune, sans se substituer au médecin traitant et à la famille. Il a un rôle de dépistage, de conseil et d'information.

Des actions de prévention (diététique, addiction et toxicomanie, sexualité, parentalité...) sont également menées par l'équipe pluridisciplinaire.

L'équipe pédagogique est composée d'enseignants de l'Education Nationale exerçant par convention au sein de l'IME.

La scolarisation aborde les apprentissages fondamentaux (lecture, écriture, mathématiques) tout autant que les compétences transversales et le désir d'apprendre.

Au besoin, la scolarité peut être partagée avec des classes ordinaires ou spécialisées (ULIS, SEGPA).

L'équipe éducative est composée d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs, d'éducateurs de jeunes enfants ; à l'IMPRO des éducateurs techniques spécialisés animent les ateliers d'apprentissage.

Les professionnels exercent dans leur espace propre, ou ensembles dans des activités transversales co-animées : thérapeutes et enseignants, enseignants et éducateurs, thérapeutes et éducateurs.

L'équipe pluridisciplinaire de l'IME travaille dans le cadre de deux grands projets qui sont dédiés aux enfants et adolescents en fonction de leur âge : l'IMP et l'IMPro.

d/ L'Institut Médico Pédagogique (IMP)

L'IMP accueille les enfants de 6 à 14 ans, et a vocation à développer un projet centré sur l'éducation et les apprentissages fondamentaux.

L'emploi du temps des enfants est réparti entre des temps scolaires (à l'Ecole) et des temps éducatifs (dans les espaces éducatifs).

Le temps scolaire est organisé par demi journées, ou adapté lorsque le rythme de l'enfant le nécessite. En période de vacances scolaires, l'équipe éducative assure l'intégralité de la prise en charge.

Les prises en charge des thérapeutes viennent se greffer sur cet emploi du temps.

L'IMP distingue le groupe des enfants et celui des préadolescents (à partir de 11 ans).

Les jeunes qui présentent des besoins particuliers et un encadrement au plus près (comme par exemples les jeunes autistes) bénéficient des espaces de la section 3.

Ainsi chaque sous groupe évolue dans des lieux différenciés bien repérés par les jeunes.

L'emploi du temps et les médiations proposées découlent du projet individuel et répondent aux besoins spécifiques des jeunes : bricolage, poterie, jeux, activités d'expression, de socialisation, musique, chant, cuisine, équitation, piscine, activités motrices, sport etc....

Elles se déroulent dans ou à l'extérieur de l'établissement, le plus souvent par petit groupe de 5 ou 6.



e/ L'Institut Médico Professionnel (IMPro)

L'IMPro a comme objectif de préparer les adolescents et jeunes adultes de 14 à 20 ans dans leur projet d'insertion sociale et professionnelle en milieu ordinaire ou protégé (établissements ou services médico-sociaux pour adultes).



Il dispose ainsi de différents ateliers destinés à conduire les apprentissages pré professionnels (espaces verts et floriculture - bâtiment lingerie restauration et hygiène des locaux) et d'autonomie (sécurité routière, vie quotidienne et sociale). Il poursuit également les apprentissages scolaires en les élargissant aux technologies (informatique par exemple) et aux sciences.

Il ne néglige par pour autant les disciplines où la personne peut s'exprimer et s'épanouir : musique, sport, théâtre, activités artistiques...

La progression sur 6 années des apprentissages est conduite de manière à faire découvrir la notion de travail et d'entretenir le sens de l'effort.

Au fur et à mesure, le jeune se détermine dans ses orientations et fait le choix d'un atelier unique, de prédilection, en 4ème année.

Des stages en entreprise et en établissement (courts et de découverte à partir de la 2ème année, plus longs et spécialisés ensuite, stage en alternance pendant un trimestre avec accompagnement par un professionnel de l'IMPro) lui permettent régulièrement d'évaluer ses capacités et de préciser son orientation future.

Son emploi du temps est également déterminé en fonction de ses besoins particuliers, issus de son projet individuel. Il est important que ces apprentissages tiennent compte du rythme propre à chaque jeune, tout autant que de l'évolution de ses compétences.

Pour ceux dont l'orientation n'apparaît pas être le travail dans un cadre professionnel, l'emploi du temps s'organise autour de prises en charges adaptées à une orientation occupationnelle ou plus médicalisée.

Ainsi les jeunes qui présentent des besoins particuliers et un encadrement au plus près (comme par exemples les jeunes autistes) bénéficient des espaces de la section 3, qui fonctionnent comme un lieu de vie à vocation éducative. La fréquentation des ateliers d'apprentissage est alors dosée en fonction des besoins du jeune.



f/L'internat

Ouvert à tous les jeunes de l'IMP et de l'IMPRO, en fonction de leur projet personnalisé, l'internat est un outil permettant, sur une période donnée, à un moment opportun de leur cheminement personnel, de travailler leur autonomie dans la vie quotidienne, ou leur relation aux autres.

Il fonctionne du lundi au vendredi à 14h30, et est fermé le weekend. Son projet privilégie une admission à temps plein, mais peut prévoir, selon les besoins du jeune, une admission à temps partiel.

La vie à l'internat est centrée sur la matinée (de 7h30 à 9h00) et la soirée (de 16h30 à 22h).

Le lever est un temps de mise en route où les rythmes, les capacités et les envies de chacun sont respectées.

La soirée est rythmée par les activités individuelles ou collectives, avant le repas et le coucher.

g/ Radio Bouton

Atelier pédagogique et éducatif, utilisé par nos orthophonistes, ouvert sur des projets en lien avec des classes de l'Education Nationale, notre Radio est une expérience enrichissante à plus d'un titre :

Elle favorise l'expression orale, la communication et permet de concrétiser les apprentissages, notamment scolaires.

En outre elle est un lien avec les familles qui retrouvent sur les ondes (FM 90.6) le fruit du travail de leur enfant.



h/ Les service transversaux : le service de préparation au projet de sortie

La préparation à la Sortie...

Elle est actionné au 18ème anniversaire du jeune, mené par un éducateur, qui traitent avec le jeune et sa famille des questions de l'orientation après l'IME, des questions liées à la majorité, à la responsabilité, aux mesures de protection (tutelle). Il est un soutien pour toutes les démarches administratives qui en découlent.

Il assure également pendant trois ans un suivi de chaque jeune après sa sortie.

Outre cette préparation, des séquences spécifiques sont programmées dans l'emploi du temps du jeune, à raison de 3h par semaine.

Trois groupes distincts ont été créés afin de répondre au mieux aux capacités des jeunes, de leurs besoins, de leur niveau d'autonomie mais aussi de leur orientation pour les plus de 20 ans.

i/ Le cadre de vie et de travail

En plus des Bâtiments propres à l'IMP et à l'IMPro, l'IME de Boutancourt, dispose sur 2 hectares, d'installations rénovées adaptées à ses missions :

Notre salle de sport et de spectacle permet grâce à un gymnase équipé la pratique des activités physiques adaptées et des sports collectifs comme le basket...

Elle accueille le club de tennis de table d'Etrépnigny.

La salle de musique, la scène permettent de tenir notre projet d'expression et de valoriser le travail de tous.



Les espaces thérapeutiques permettent des conditions de prise en charge optimales aux thérapeutes des différentes disciplines : psychologie, orthophonie, psychomotricité.

Les ateliers thérapeutiques peuvent ainsi se dérouler dans des espaces appropriés et clairement perçus par les enfants et les adolescents.

La restauration occupe une grande place dans l'éducation au goût et à l'alimentation. Le projet restauration est intégré le plus possible à la prise en charge et le moment du repas fait l'objet de la plus grande attention.

L'IME de Boutancourt bénéficie d'une l'Ecole, composée de 3 classes, d'un espace bibliothèque, et d'un espace informatique.

Pour les plus de 14 ans, l'IMPro propose des cours donnés dans des espaces spécifiques du bâtiment IMPro.

Les jeunes jusqu'à l'âge de 12 ans sont aussi inclus sur le groupement scolaire de Flize.



Tout au long de l'année, les compétitions sportives, les jeux moteurs, les prestations de théâtre, ou les concerts de notre groupe de percussion Djemb'ime, les transferts, ou les « nuits ailleurs », permettent de nous ouvrir à d'autres écoles, établissements, à d'autres jeunes de toutes origines, et contribuent à notre mission éducative.

Des événements institutionnels rythment le déroulement de l'année scolaire :

La Kermesse (le dernier samedi de juin) est la fête des jeunes et est placée sous le signe de la convivialité : jeux, spectacles, exposition des travaux réalisés,...

La « frapp' à Boutancourt » en juin, rassemble autour d'ateliers plusieurs établissements et écoles du département.

La Journée Portes Ouvertes est l'occasion de faire découvrir notre métier, nos missions et notre fonctionnement.

« Marabout d'ficelles » rassemble pour une journée complète différents établissements et classes autour de spectacles de marionnettes.

3/ Citoyenneté et participation :

Notre projet institutionnel se concrétise dans la place donnée à l'autonomie et la participation effective de la personne handicapée, dans la prise en compte de la personne dans son entier, dans le respect de son environnement familial et culturel, et dans un rapport de confiance.

Cela signifie que la place de chacun soit respectée, et que chacun soit soutenu dans son rôle.

-Le projet individuel associe toujours la famille et le jeune à la prise en charge.

La participation des parents au projet est systématique car rien ne peut se faire sans leur assentiment.

La famille est associée à l'élaboration du projet, son suivi, sa restitution. L'enfant ou l'adolescent, lui aussi, est présent et informé.

-Des groupes de parole sont organisés et figurent à l'emploi du temps du jeune pour favoriser leur expression, leur prise de position aux étapes importantes de leur parcours, et faire en sorte qu'ils soient le plus possible acteurs de leur destin.

-Un Conseil de la Vie Sociale (CVS) où sont représentés familles, association, et les jeunes eux-mêmes, se réunit régulièrement pour traiter du fonctionnement de l'établissement, et réfléchir aux améliorations à y apporter.

-La participation des jeunes à la Coopérative, avec les professionnels, leur permet de faire l'apprentissage de la responsabilité collective.

-Individuellement, les familles peuvent rencontrer facilement, en dehors des rendez vous réguliers liés au projet, la Direction, les responsables de service, médecins, enseignants, et autres professionnels, pour donner leur avis, poser des questions.

Collectivement, les réunions de parents, les réunions autour de projets spécifiques, permettent également les échanges.

Enfin, le bulletin semestriel ainsi que l'agenda participent à cette communication.

4/ Petit lexique de la Vie à l'IME.

Assiduité

Le règlement de fonctionnement prévoit la présence obligatoire des jeunes au sein de l'établissement durant les période d'ouverture de ce dernier. Les absences doivent être justifiées et les autorisations exceptionnelles d'absence doivent être sollicitées auprès du directeur.

Assurance

L'établissement est assuré auprès de la MAIF (assurance transports multirisques et responsabilité civile). Chaque jeune doit être assuré au titre de sa propre responsabilité civile.

Charte de vie

Il est interdit strictement de fumer, de consommer de l'alcool ou substance prohibée dans l'établissement. Le téléphone portable personnel est proscrit durant la journée.

Etablissement d'éducation, l'IME propose à chaque jeune de s'engager sur une charte de vie en commun.

(voir le règlement de fonctionnement)

Hébergement à l'internat

L'enfant ou l'adolescent accueilli en internat bénéficie d'un hébergement en chambre individuelle. La salle de bain et les toilettes sont personnels. La chambre est équipée du mobilier adapté au séjour (lit, armoire destinée au rangement des effets personnels, table de nuit, bureau, chaise).

En cas de vacance temporaire de la chambre ou d'accueil à temps partiel, l'établissement se réserve le droit de l'utiliser pour un autre enfant.

De même, l'établissement se réserve le droit de proposer à tout moment une autre chambre à l'enfant accueilli, en fonction des modifications de projets et de l'arrivée de nouveaux internes. Ces changements se font toujours après information et concertation avec les enfants et leur représentant legal.

Le linge plat (draps, serviettes, couvertures) est fourni et entretenu par l'établissement.

Le linge personnel, qui doit être étiqueté et conforme au trousseau demandé à l'occasion de l'admission à l'internat, n'est pas entretenu par l'établissement, sauf pour faire face à des circonstances exceptionnelles.

L'usage du téléphone est placé sous le contrôle et l'autorisation des éducateurs.

Ouverture

L'IME fonctionne de 9h à 16h30 du lundi au jeudi, et de 9h à 14h30 le vendredi.

L'IME est fermé durant la deuxième semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps et de Noël, durant les vacances de la Toussaint. Il ferme à partir de la quatrième semaine de juillet jusqu'à la rentrée scolaire. Un calendrier annuel précise ces périodes de fermeture.

Repas

La restauration est confectionnée en fonction des besoins, du handicap et des troubles de santé de l'enfant ou de l'adolescent. Elle tient compte également de la confession de la personne.

Les repas sont pris en salle à manger commune de manière à favoriser la vie collective.

Pour des raisons d'hygiène, la conservation d'aliments périssables est interdite en chambre à l'internat.

Les menus affichés avec le détail des allergènes, sont communiqués sur demande aux familles, sont composés selon des critères diététiques rigoureux; notre projet de restauration basé sur la découverte de l'alimentation et de sa diversité valorise grandement sa dimension gustative!

Tout au long de l'année, des repas pédagogiques (réalisés par les jeunes), des sorties au restaurant, en pique-nique sont proposés en fonction des projets d'activités mis en place.

Tenue vestimentaire, affaires personnelles

Il est demandé que chaque jeune puisse disposer d'une tenue adaptée aux activités menées dans l'établissement, et notamment les activités sportives. Un casier individuel fermant à clé est mis à disposition à l'IMPRO.

Transport

Les transports quotidiens entre le domicile et l'établissement et ceux occasionnés par la prise en charge sont organisés et assurés en intégralité par l'établissement.

Toutefois, les transports vers les Centres de Jour ou Centre Médico-sociaux relèvent des familles ou des représentants légaux. Ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge par un organisme de sécurité sociale ou les services sociaux du département.

Les nécessités d'organisation des circuits de transport relèvent de la seule appréciation de l'établissement. Les enfants et adolescents, leurs parents et/ou responsables légaux s'engagent à respecter les modalités d'organisation qui leur sont communiquées, et notamment le lieu et l'heure de rendez-vous.

Les règles de conduite dans le véhicule sont identiques à celles exigées dans l'établissement.

Pour assurer au mieux la sécurité de tous, toute modification dans l'identité de la personne désignée par la famille pour accueillir au domicile son enfant devra être communiquée à l'établissement par écrit.

5/ Organisme gestionnaire

L'Institut Médico Educatif de Boutancourt est un établissement géré par l'Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement—Citoyenneté—Education—Soin
En faveur des personnes handicapées et fragilisées

BP 1 Boutancourt 08160 FLIZE
(tél : 03 24 54 01 91 fax : 03 24 54 58 63)

La Présidence est assurée par Madame Aline HAPLIK.



L'Association « **ENSEMBLE** » est une association relevant de la loi 1901, à but non lucratif.

Elle est composée d'élus départementaux et locaux, de professionnels du secteur sanitaire et social, d'un représentant du personnel, de représentants des Conseils de la Vie Sociale des établissements, et pour moitié de familles et parents de personnes handicapées.

Elle assure également la gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée d'Etrépigny et de son service à domicile SESADORA, du SESSAD « Entre Vence et Meuse », ainsi que de Radio Bouton (90.6), radio scolaire et associative qui est également un atelier éducatif et pédagogique de l'IME de Boutancourt.

L'association est partenaire, avec 4 autres associations, du Collectif inter-associatif « Le Lien », qui gère les Services de Soins et d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAVS-SAMSAH) opérant sur les territoires du Sedanais.

Droit de désigner une personne de confiance

Décret 2016-1395 du 18 octobre 2016

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou service social ou médico social de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

1. Quel est son rôle ?

Accompagnement et soutien (lorsque vous pouvez exprimer votre volonté) : elle vous aide dans vos décisions, vous assiste mais ne vous remplace pas.
Réfèrent auprès de l'équipe médical (lorsque vous ne pouvez plus exprimer votre volonté) : elle sera votre porte parole pour refléter vos souhaits et votre volonté. Don témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membre de la famille, proche,...).

2. Qui la désigne ?

Toute personne majeure prise en charge par une structure sociale ou médico sociale.

Pour les personnes qui bénéficient d'une protection judiciaire, la désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.

3. Qui peut être désigné personne de confiance ?

Une personne majeure, une personne de confiance. Vous avez peut être déjà désigné une personne de confiance pour votre santé. Attention, cette personne n'est pas automatiquement autorisée à être votre personne de confiance pour votre prise en charge social ou médico sociale.

4. Comment la désigner ?

La désignation se fait par écrit. Il est préférable d'utiliser le formulaire de désignation, mais vous pouvez aussi le faire sur papier libre, daté et signé en précisant bien le nom, le prénom et les coordonnées de la personne de confiance. La personne que vous désignez doit contre signer le formulaire ou, le cas échéant, le document.

Vous pouvez changer de personne de confiance ou mettre fin à sa désignation à tout moment. Dans ce cas, les modalités sont les mêmes que celles prévues pour la désignation.

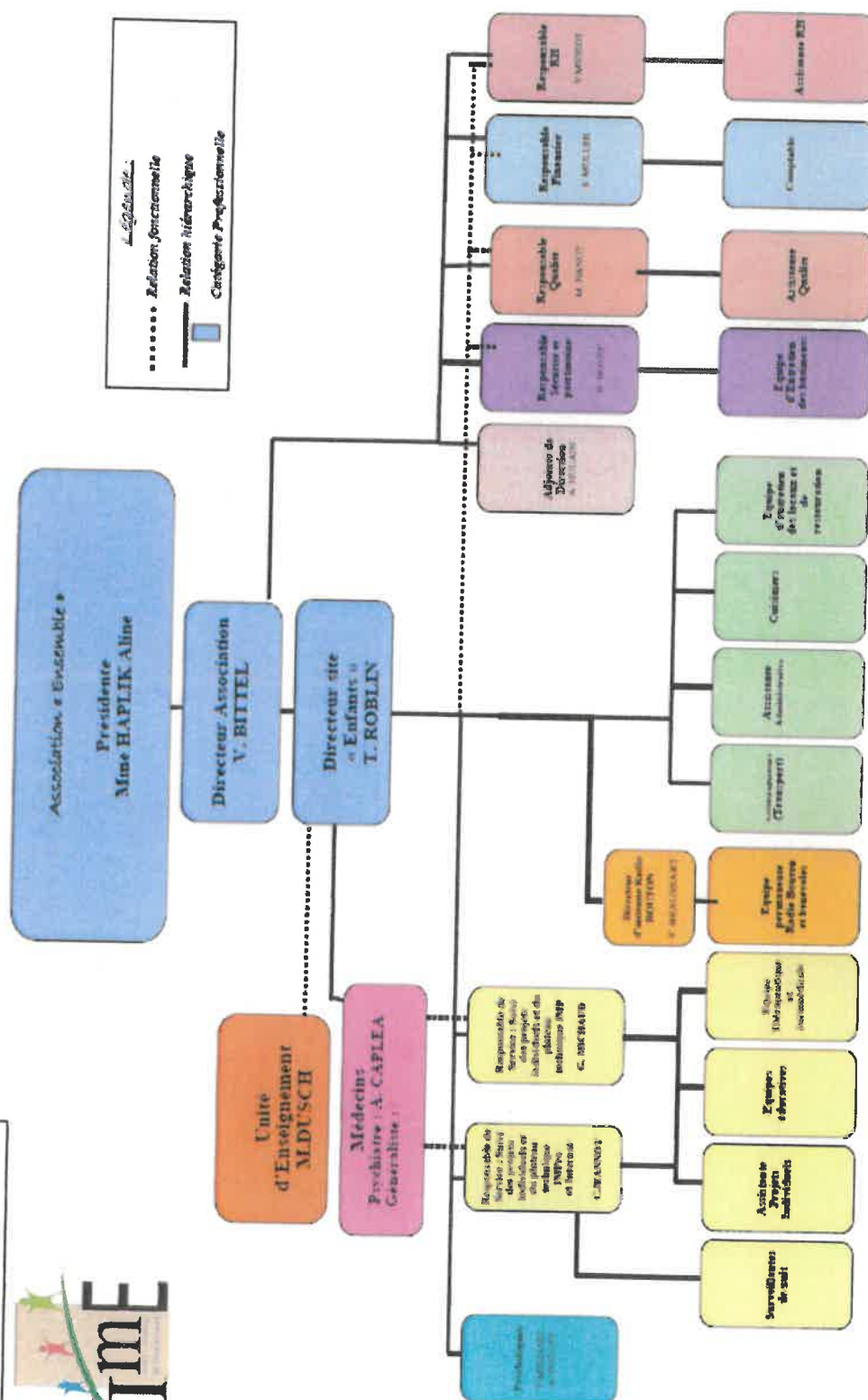
Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit, que cette désignation ou cette révocation est bien conforme à votre volonté.

5. Comment faire connaître ce document et le conserver ?

Il est important, lors d'une prise en charge, d'informer la structure et l'équipe de prise en charge que vous avez désigné une personne de confiance, afin qu'ils connaissent son nom et ses coordonnées, et d'en donner une copie.

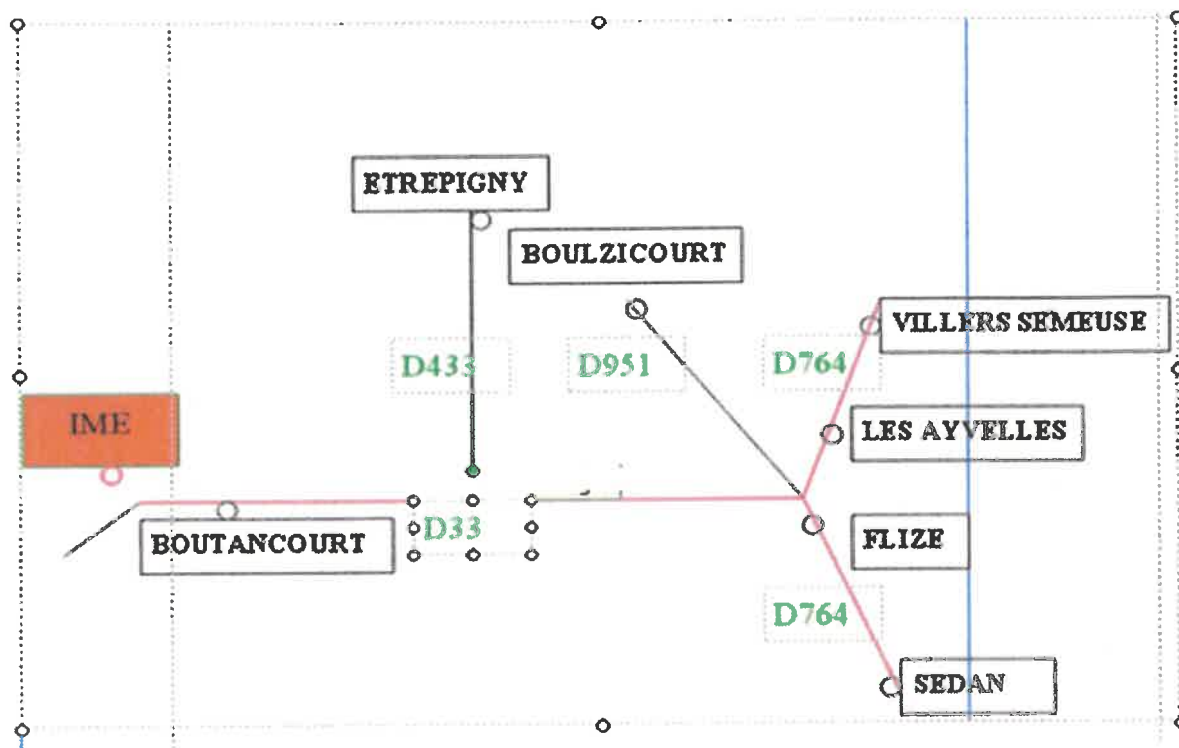
Il est souhaitable d'en tenir vos proches informés.

Il peut être utile de conserver le document de désignation avec vous.



Pour vous repérer

- L'accès à l'IME est direct par l'autoroute A 489 :
- en provenance de Reims, sortie Boulzicourt, puis direction Flize
 - en provenance de Sedan, sortie Villers Semeuse, direction Flize



Institut Médico Educatif de Boutancourt

1, ruelle Minotte BP n°1 Boutancourt 08160 FLIZE

Tél : 03 24 54 01 91

Fax : 03 24 54 58 63

ime.boutancourt@ensemble.ovh

Site internet : <https://www.ensemble-boutancourt.fr>

Pour toute information complémentaire
adressez-vous à nos services :

de 8 h00 à 17h30 du Lundi au Jeudi, de 8h00 à 15h30 le Vendredi

Charte des droits et libertés de la personne accueillie art L311-4 du CASF

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.